



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635, 8e Av. S.-O., bureau 1300
Calgary (Alb.) T2P 3M3
Télécopieur pour soumissions : 866-246-6893

AMENDMENT / MODIFICATION
005

Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission à l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

- **Signed copy of this amendment is to accompany each tender.**
- **Une copie signée de la présente modification accompagne chaque offre.**

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur ou de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
635, 8e Av. S.-O., bureau 1300
Calgary (Alb.) T2P 3M3

Title-Sujet Conception-construction du remplacement du quai de Virginia Falls réserve de parc national Nahanni		
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-18-0079/A		Date : 20 juin 2018
GETS Reference No. - N° de référence du SEAOG : PW-18-00828989		Amendment No. - N° de la modification : 005
Solicitation Closes - L'appel d'offres prend fin :		
at - à 14 h	on - le 26 juin 2018	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Harrison nathaniel.harrison@pc.gc.ca		
Telephone No. - N° de téléphone : 403-292-4572		Fax No. - N° de télécopieur : 1-866-246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir aux présentes		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE (dactylographié ou en caractères d'imprimerie)

Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :	
Title - Titre :	
Telephone No. - N° de téléphone : _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur : _____	
Signature	Date

Modification 05

La présente modification vise à apporter des précisions et à apporter des changements au dossier d'appel d'offres.

A) DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'appel d'offres n° 5P420-18-0079/A, dont le sujet était Conception-construction du remplacement du quai de Virginia Falls – réserve de parc national Nahanni, est repoussée du 21 juin 2018 au 26 juin 2018 à 14 h, heure avancée des Rocheuses (HAR).

B) QUESTIONS ET RÉPONSES

Q20. J'aimerais confirmer la date d'achèvement du projet.

R20. 1^{er} juillet 2019.

Q21. L'entrepreneur est-il responsable des travaux de démolition ou de déplacement des quais, des passerelles et autres obstacles actuels pouvant nuire à l'installation des grillages et des quais ou rampes?

R21. Contrairement à la réponse fournie à la question 16 de la quatrième modification, Parcs Canada ajoute ce qui suit à l'énoncé des travaux :

- a) Afin de libérer de l'espace pour le nouveau grillage, Parcs Canada peut retirer le quai en place en aval et le remonter en amont à l'aide de notre bateau motorisé pour créer un second quai temporaire à l'intention de l'entrepreneur et du nombre limité de visiteurs qui traverseront les lieux. L'entrepreneur doit retirer les quais et les rampes de la rivière à l'automne 2018, lorsqu'ils ne seront plus utiles, et les placer dans la zone des marais adjacente à l'aire d'atterrissage des hélicoptères, située à environ 50 m de la rivière. L'entrepreneur doit consulter Parcs Canada relativement au calendrier de ces travaux.
- b) L'entrepreneur doit retirer la promenade de bois – et les pieux hélicoïdaux qui la soutiennent – qui longe la rive sur 54 m (voir les photos ci-jointes); la moitié de la promenade fait 2 m de large, l'autre moitié en fait 1,2 m. Elle est faite de planches de bois traité sous pression de 2 po x 6 po placées sur des poutres de 2 po x 10 po. La promenade de bois doit être retirée par sections et transportée par hélicoptère vers un nouveau centre d'entretien situé à environ 500 m. Quelque 50 pieux hélicoïdaux doivent être retirés. Bon nombre d'entre eux ont déjà amorcé un soulèvement en raison des gels répétés au fil des saisons; d'autres sont toujours ancrés bien solidement (à une profondeur de 1 à 3 mètres). Les pieux, faits d'acier, ont un diamètre externe de 75 mm et sont dotés d'une spirale de 200 mm à 0,6 m de la pointe recourbée du pieu. Une spirale plus petite est située à environ 0,2 m de l'extrémité du pieu. Chaque pieu mesure 1,5 m de long; des sections supplémentaires mesurant 1,2 m, sans spirales, sont boulonnées sur ces pieux, au besoin, pour les enfoncer plus loin. Il revient à l'entrepreneur de retirer les pieux hélicoïdaux et leurs extensions et de les éliminer en dehors du site.

Une photo est jointe à des fins de référence; y figure la pièce d'équipement ayant permis l'installation des pieux hélicoïdaux au moment où on la décharge d'un avion Twin Otter sur le site.

Q22. On précise, sur les dessins, qu'une « promenade peut être installée par des tiers » par-dessus le grillage. Doit-on prendre des mesures spéciales afin de pouvoir fixer cette promenade au grillage? Ou s'occupera-t-on de cet aspect après l'adjudication du marché?

R22. En définitive, la future promenade de bois doit être installée au moyen de simples poutres de 6 po x 6 po déposées sur la surface du sol. Pour l'instant, des dispositions particulières ne paraissent pas essentielles à l'aménagement de la future promenade de bois.

Q23. L'entrepreneur est-il chargé d'abattre et d'enlever les arbres à l'emplacement de chaque grillage?

R23. La plupart des arbres ont déjà été coupés; si d'autres arbres doivent être coupés, Parcs Canada s'en chargera.

Q24. L'entrepreneur est-il chargé de dégager le chemin menant aux emplacements des grillages dans les zones boisées afin qu'on puisse y transporter l'équipement?

R24. L'entrepreneur devra s'assurer de déplacer l'équipement sur le site en limitant au minimum l'impact de ces déplacements sur le sol. L'entrepreneur doit prévoir que du bois d'œuvre pourrait être nécessaire pour protéger le sol ou pour déplacer l'équipement sur la promenade de bois existante, s'il y a lieu. Pour accéder au grillage situé dans la partie la plus en aval du site, il faut traverser un cours d'eau et grimper une rive abrupte; le recours à un hélicoptère pour apporter l'équipement sur les lieux devrait être envisagé. Tous les sentiers à aménager devront être approuvés par Parcs Canada avant leur création.

Q25. Parcs Canada prendra-t-il la décision finale en ce qui concerne l'emplacement du site des grillages parallèlement aux travaux réalisés par l'entrepreneur afin de tenir compte de l'état du sol local et de la proximité de la rivière?

R25. Parcs Canada prendra la décision finale quant à l'emplacement du grillage; il prendra cette décision sur place avec l'entrepreneur au moment de la première visite de reconnaissance.

Q26. Le levé géomatique est-il nécessaire pour déterminer le lieu d'implantation et les élévations du système de quais, de rampes et de grillages? Si tel est le cas, fait-on référence, dans ce levé, à un point de niveau de base déterminé par Parcs Canada?

R26. Il est attendu que les levés seront réalisés dans le cadre de la visite de reconnaissance pour valider l'emplacement des grillages ainsi que les cotes de niveau, et pour confirmer la longueur des rampes. Voir la réponse à la question 11 de la seconde modification concernant l'établissement du point de référence.

Q27. Quelle longueur préfère-t-on pour les flotteurs des chaînes d'amarrage sachant qu'elles pourraient présenter un poids d'environ 20 livres par pied linéaire?

R27. L'entrepreneur doit déterminer une longueur convenable pour les quais flottants d'après la capacité de levage de l'hélicoptère. Il est prévu que les quais flottants demeurent le long de la rive durant l'hiver.

Q28. Le tuyau en HDPE de type DR26 qu'on prescrit n'est présentement pas disponible. Serait-il acceptable de le remplacer par un tuyau en HDPE de type DR17?

R28. Approuvé

Q29. Aux paragraphes 1.4.5 et 1.4.12 de la partie 1 de la section 01 11 00 du devis, on précise que l'entrepreneur doit fournir les repas. Cependant, dans la modification 3, à la réponse R15, on précise qu'un cuisinier et les repas seront fournis par l'APC. Veuillez confirmer si la modification 3 s'applique pendant toute la durée du projet.

R29. Voir la section Modifications apportées au dossier d'appel d'offres de la quatrième modification.

Q30. Après l'adjudication du marché, de quelle façon procédera-t-on advenant que des modifications nécessaires soient apportées à la conception, aux données relatives aux charges ou aux méthodes par rapport aux renseignements présentés dans les documents et le mandat de la DDP?

R30. Si des changements sont jugés nécessaires, ils seront mis en œuvre par l'entremise d'une modification au contrat, délivrée par l'autorité contractante au moment voulu.

Q31. L'APC dispose-t-elle au Fort Simpson d'une zone de dépôt où elle peut réunir et entreposer temporairement l'équipement, le matériel et les composants qu'on doit transporter par avion jusqu'au chantier de construction?

R31. Non, Parcs Canada ne dispose pas d'un espace suffisant pour entreposer temporairement de l'équipement, du matériel ou des pièces à Fort Simpson. L'entrepreneur doit fournir un tel entrepôt.

Q32. Désignera-t-on une zone de dépôt pour y entreposer temporairement l'équipement, le matériel et les composants sur le chantier de construction?

R32. Oui, il y aura des endroits désignés pour déposer et entreposer temporairement de l'équipement, du matériel ou des pièces sur place; ils seront établis avec l'entrepreneur au moment de la visite de reconnaissance.

Q33. Une étude des lieux (reconnaissance) sera réalisée sur les chantiers de construction au printemps et à l'été 2018, en vue des travaux de construction qui débiteront après le 26 août 2018. Cette reconnaissance comprend-elle les travaux du levé géomatique initial proposé visant à déterminer le lieu d'implantation et l'élévation? Ou encore, pourra-t-on réaliser ce travail peu de temps après la reconnaissance?

R33. Les levés géomatiques devraient être réalisés en même temps que la première visite de reconnaissance. S'ils sont faits à un autre moment, l'entrepreneur devra assumer les frais qui se rapportent à cette visite additionnelle.

Q34. L'APC dispose-t-elle de données historiques relatives à la météo pour les chutes Virginia afin qu'on puisse ainsi comprendre et extrapoler les conditions météorologiques possibles dans le but de préparer un échéancier?

R34. Voir le fichier DSP 2_18-0079.zip.

C) MODIFICATIONS APPORTÉES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1. Ajouter : DSP2_18-0079.zip

*Deadman Valley Avg Temps 2005-2015
Boardwalk removal
Boardwalk at shoreline
3cbobcat unload*

2. RFP

a) ANNEXE C : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PRIX

Supprimer: 1.5 Durée des travaux de construction

Remplacer par:

1.5 Durée des travaux de construction

Le soumissionnaire accepte d'achever les travaux pour le 1 juillet 2019.

b) MODALITÉS DE L'ENTENTE

Supprimer: A2 LE TRAVAIL

Remplacer par:

A2 LE TRAVAIL

- 1) Le concepteur-construteur accepte
(a) d'achever les travaux pour le 1 juillet 2019.

3. SPÉCIFICATIONS

À la section 35 59 29 MOORING DEVICES

Supprimer: 1.6.1 High density polyethylene pipe 300 mm diameter DR 26 with wall 12.45 mm;
1.6.2 High density polyethylene flange adapter 300 mm nominal DR 26 to AWWA C906-99 with flange outside diameter of 393.7 mm and adapter length of 304.8 mm and flange thickness of 33.02 mm;

Remplacer par:

- 1.6.1** High density polyethylene pipe 300 mm diameter DR 26 with wall 12.45 mm or DR 17 with wall 19.05 mm ;
- 1.6.2** High density polyethylene flange adapter 300 mm nominal DR 26 to AWWA C906-99 with flange outside diameter of 393.7 mm and adapter length of 304.8 mm and flange thickness of 33.02 mm or suitable equivalent flange adapter if DR 17 pipe is selected.;

4. Section 01 11 00 Sommaire des travaux; à la clause 1.1.2.7 et dans le Cadre de référence à la section SR 1.2 Réalisations attendues à la clause .3 d.

Ajouter :

- a) Afin de libérer de l'espace pour le nouveau grillage, Parcs Canada peut retirer le quai en place en aval et le remonter en amont à l'aide de notre bateau motorisé pour créer un second quai temporaire à l'intention de l'entrepreneur et du nombre limité de visiteurs qui traverseront les lieux. L'entrepreneur doit retirer les quais et les rampes de la rivière à l'automne 2018, lorsqu'ils ne seront plus utiles, et les placer dans la zone des marais adjacente à l'aire d'atterrissage des hélicoptères, située à environ 50 m de la rivière. L'entrepreneur doit consulter Parcs Canada relativement au calendrier de ces travaux.
- b) L'entrepreneur doit retirer la promenade de bois – et les pieux hélicoïdaux qui la soutiennent – qui longe la rive sur 54 m (voir les photos ci-jointes); la moitié de la promenade fait 2 m de large, l'autre moitié en fait 1,2 m. Elle est faite de planches de bois traité sous pression de 2 po x 6 po placées sur des poutres de 2 po x 10 po. La promenade de bois doit être retirée par sections et transportée par hélicoptère vers un nouveau centre d'entretien situé à environ 500 m. Quelque 50 pieux hélicoïdaux doivent être retirés. Bon nombre d'entre eux ont déjà amorcé un soulèvement en raison des gels répétés au fil des saisons; d'autres sont toujours ancrés bien solidement (à une profondeur de 1 à 3 mètres). Les pieux, faits d'acier, ont un diamètre externe de 75 mm et sont dotés d'une spirale de 200 mm à 0,6 m de la pointe recourbée du pieu. Une spirale plus petite est située à environ 0,2 m de l'extrémité du pieu. Chaque pieu mesure 1,5 m de long; des sections supplémentaires mesurant 1,2 m, sans spirales, sont boulonnées sur ces pieux, au besoin, pour les enfoncer plus loin. Il revient à l'entrepreneur de retirer les pieux hélicoïdaux et leurs extensions et de les éliminer en dehors du site.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.